

CPU, CGE, Cdefi, APLCPGE et gouvernement s'engagent à articuler la réforme du bac avec le supérieur

Paris - Publié le jeudi 17 janvier 2019 à 12 h 57 - Actualité n° 137812

Affirmer « la non hiérarchisation des enseignements de spécialité et des filières d'enseignement au lycée » : tel est le principal objectif de la charte « pour une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens », signée entre les ministres Frédérique Vidal et Jean-Michel Blanquer, et les représentants de la CPU, la CGE, la Cdefi et l'APLCPGE, le 17/01/2019.

Alors que la réforme du baccalauréat débute et que les lycéens de seconde doivent choisir, d'ici la fin de l'année scolaire, leurs trois enseignements de spécialité pour l'année de première, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'articulation de cette réforme avec Parcoursup, et notamment vis-à-vis des attendus. « Les élèves se demandent dans quelle mesure [leur] choix sera compatible ou non avec leur orientation dans le supérieur », déclarait ainsi Stéphane Piednoir, sénateur LR, le 16/01/2019, lors d'un débat au Sénat sur le bilan de Parcoursup.

Répondant au sénateur, Frédérique Vidal avait alors indiqué un « engagement total, partagé avec Jean-Michel Blanquer, d'élargir les champs des possibles pour tous les lycéens, en luttant contre tous les sujet d'enfermement dans des parcours préalablement tracés ». Dans le préambule de la charte, il est assuré que « le choix des enseignements de spécialité réalisé en classe de seconde ne constitue en aucun cas le choix d'une formation d'enseignement supérieur ».

Dans le même sens, la charte rappelle que les attendus « sont les connaissances et les compétences nécessaires à la réussite dans chaque filière », mais qu'ils « ne sont pas destinés à exiger un enseignement de spécialité ou un parcours scolaire pour pouvoir entrer dans une formation d'enseignement supérieur, ni à limiter des choix ou créer de véritables conditions d'entrée dans une formation de l'enseignement supérieur ».

La charte évoque aussi les dispositifs de réussite mis en place par les établissements supérieurs, qui doivent « accompagner le parcours des lycéens motivés pour s'engager dans une voie de formation, même lorsque les études secondaires n'y conduisent pas particulièrement, et pour laquelle leur réussite ne pourra y être garantie que moyennant un soutien, notamment disciplinaire ou méthodologique. »

La signature de cette charte s'accompagne du lancement du site Horizon2021, « outil de simulation développé par l'Onisep », qui doit permettre aux élèves de « tester des combinaisons de spécialités et d'éclairer les grands champs de l'enseignement supérieur vers lesquelles elles ouvrent », afin qu'ils prennent « conscience de la variété des parcours qui s'offrent à eux ».

Les principaux engagements contenus dans la charte

Le [Mesri](#) indique qu'avec cette charte, d'une durée de trois ans, les signataires (ministères, conférences et [APLCPGE](#)) s'engagent à :

- « accompagner les établissements scolaires et d'enseignement supérieur pour favoriser la bonne compréhension des enjeux associés à une orientation progressive des lycéens, en particulier les plus jeunes ;
- favoriser la construction progressive de parcours choisis au lycée et à promouvoir la diversité des parcours scolaires, le décroisement des disciplines et l'égale valeur des enseignements de spécialité et des filières d'enseignement ;
- développer des dispositifs pour accompagner la réussite de lycéens qui sont motivés pour s'engager dans une voie de formation, même lorsque leurs études secondaires n'y conduisaient pas spécifiquement ;
- mettre en place des temps d'information et de formation associant les équipes de direction et les équipes pédagogique et éducative de l'enseignement secondaire et supérieur, pour faciliter l'information des lycéens et de leurs familles. »

En annexe de la charte sont présentés les 12 enseignements de spécialité de la voie générale au choix des élèves de seconde.

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »